

pour les paroles, et non pas les paroles pour le chant. » (*Instruction pastorale et Mandement sur le Chant de l'Eglise*, 1846). Il ajoute :

TITRE PREMIER.

DU CHANT.

ART. 2. Désirant que tous les fidèles présents à nos saintes cérémonies mé-
lent leur voix, autant qu'il leur est possible, aux chants de l'église, nous vou-
lons que, surtout pour les parties de l'office auxquelles tous peuvent le plus fa-
cilement prendre part, le plain-chant soit seul exécuté.

ART. 7. Nous voulons que le *serpent* se borne à l'exécution pure et simple,
note par note, du plain-chant, attendu qu'il n'est admis, dans l'église, que pour
suppléer à la faiblesse et à l'incertitude des voix.

Mgr Rendu, évêque d'Annecy, m'écrivait : « J'ai lu l'éner-
gique et respectueuse protestation que vous avez consignée dans
votre lettre liturgique à S. E. Mgr le cardinal-archevêque de
Lyon. Je n'ai pas besoin de vous dire que je partage vos idées.
Les institutions que le passé nous a transmises sont comme
les vieilles chartes, il faut leur laisser ce cachet d'authenticité qui
leur est nécessaire pour mériter le respect et la foi de l'avenir....
Il n'est pas indifférent que MM. les chanoines de Lyon puissent
dire aux fidèles : c'est ainsi que les catholiques lyonnais célé-
braient, il y a douze siècles. Pour eux, le véritable progrès, c'est
la conservation. »

L'opinion de NN. SS. Parisis et Rendu sur la musique préten-
due religieuse est partagée par NN. SS. les archevêques et évêques
de Besançon, de Tours, de Saint-Brieuc, de Metz, de Strasbourg,
de Chartres, d'Amiens, etc.

J'invite M. Roux à lire les écrits suivants :

Instituts liturgiques, de Dom Guéranger ;

De la Question liturgique, par Mgr Parisis, 1846 ;

Lettre d'un prêtre de Paris (Voix de la Vérité), mai 1846) ;

Deux lettres écrites d'Allemagne sur la *Musique dans les
églises et sur les Orgues*, par feu M. Nolhac aîné, de si digne et
si savante mémoire ;